

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

L'An deux mille vingt, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de SOREZE, sous la présidence de Madame Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.

Présents : Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Laurence TOUREZ, Gaëlle REVOLIER, Nathalie BONED, Angéline CABESTANY, Gwanaëlle CASTEL, Maryvonne COMBRET, Isabelle ESCANDE, Lisette GRANDAZZI, Roselyne MORANDI, Catherine MOULHERAT, Annick SCOTTO.

MM. Alain SCHMIDT, Christian AUSSENAC, Guillaume ALBERT, Marteen DOUZE, Marc DURAND, Abdel Hakim EL AYADI, Thierry POUVREAU, André SOULARD, Hervé VERDOUX, Michel VERGNES.

Procurations : Marc DURAND à Maarten DOUZE.

Annick SCOTTO a été élue secrétaire.

1) PV d'installation de Michel VERGNES et Roselyne MORANDI au sein du CM- D2020-031

Madame la Maire rappelle que par courriers en date des 29 mai 2020 et 4 juin 2020, **M. Gérard de LÉOTOING et M. Thierry SÉMAT** élus sur la liste « Ensemble pour Sorèze » l'ont informée de leur volonté de démissionner de leurs fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète du Tarn en a été informée par courriel du 11 juin 2020.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et des démissions ci-dessus enregistrées, **M. Michel VERGNES** remplace M. Gérard de LÉOTOING et **Mme Roselyne MORANDI** remplace M. Thierry SÉMAT.

2) Désignation des 8 représentants de la commune au CCAS - D2020-032

VU la délibération du conseil d'administration en date du 7 avril 2008 décidant de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Madame la Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui se compose, outre la Maire qui est Présidente de droit, de 8 membres élus par le Conseil Municipal et de 8 autres membres nommés par la Maire parmi les personnes s'occupant d'œuvres ou d'activités sociales dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- **MARCHAND Caroline, DOUZE Maarten, DURAND Marc, CABESTANY Angélique, CASTEL Guanaëlle, COMBRET Maryvonne, ESCANDE Isabelle, BONED Nathalie.**

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

3) Désignation des 2 représentants de la commune au Parc naturel régional Ht-Languedoc - D2020-033

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu procéder à l'élection de 2 représentants de la commune de Sorèze au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ces deux représentants constitueront le collège Tarn des communes pour procéder à la désignation de leurs délégués de secteurs au sein des instances délibérantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

• **Maarten DOUZE, conseiller délégué titulaire, 502 route d'Arfons, Le Chalet, 81540 SOREZE, ☎ 06.35.27.21.42 📧 maarten.douze@gmail.com**

• **Guillaume ALBERT, conseiller municipal suppléant, Les Lattes 81540 SOREZE, ☎ 06.76.19.22.82 📧 guillaumealbert@orange.fr**

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

4) Désignation des 2 représentants de la commune au SDET- D2020-034

Madame la Maire annonce que conformément aux articles L 5211-6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- **Christian AUSSENAC**
- **André SOULARD**

comme délégués titulaires pour représenter la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

5) Désignation des 2 représentants de la commune au Syndicat des Eaux de la MN -D2020-035

Madame la Maire annonce que conformément aux articles L 5211-6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- **Christian AUSSENAC**
- **André SOULARD**

comme délégués titulaires pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

6) Désignation des 2 représentants de la commune au Syndicat Aéroport Castres Mazamet - D2020-036

Madame la Maire annonce que conformément aux articles L 5211-6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte de création de l'aérodrome de Castres/Mazamet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- **SCHMIDT Alain**
- **SOULARD André**

comme délégués titulaires pour représenter la Commune au Syndicat Mixte de création de l'aérodrome de Castres/Mazamet. Ils ont déclaré accepter leur mandat.

7) Désignation d'1 représentant de la commune au CNAS - D2020-037

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2004, le Conseil a décidé l'adhésion au CNAS pour le personnel communal.

Elle indique qu'il convient, conformément aux articles L5211-6 et 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

André SOULARD délégué titulaire pour représenter la Commune au Comité National.

Il a déclaré accepter son mandat.

8) Désignation des 2 représentants de la commune au SIPOM-D2020-038

Madame la Maire annonce que conformément aux articles L 5211-6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères (SIPOM).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- **DOUZE Maarten (délégué titulaire)**
- **DURAND Marc (délégué suppléant)**

comme délégués titulaire et suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères (SIPOM).

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

9) Désignation d'1 représentant à l'association inter régionale des Chemins de St Jacques de Compostelle-D2020-039

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DÉCIDE de désigner

- **Gaëlle REVOLIER,**

pour représenter la commune au sein de l'association de coopération interrégionale « les chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Elle a déclaré accepter son mandat.

10) Désignation d'un conseiller défense pour la commune -D2020-040

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale indiquant qu'à la demande du secrétaire d'Etat à la Défense, il convient de désigner un conseiller municipal chargé des questions de Défense.

Le Conseil Municipal DÉCIDE de désigner :

• **Michel VERGNES** pour exercer cette fonction. Il a déclaré accepter son mandat.

11) Constitution de la commission d'appel d'offres -D2020-041

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 23 - Bulletins blancs ou nuls : / - Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,66

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : HOUSSEAU Marie-Lise	19	2		2
Liste 2 : de LEOTOING Gérard	4	1		1

Proclame élus les membres titulaires suivants : Alain SCHMIDT, Christian AUSSENAC, Nathalie BONED.

Membres suppléants

Nombre de votants : 23 - Bulletins blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,66

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : HOUSSEAU Marie-Lise	19	2		2
Liste 2 : de LEOTOING Gérard	4	1		1

Proclame élus les membres suppléants suivants : André SOULARD, Maarten DOUZE, Catherine MOULHERAT.

Annule et remplace la délibération n°30A du 25/05/2020.

12) Admission en non-valeur – Budget assainissement 2020 -D2020-042

Madame la Maire indique au Conseil que Monsieur le Trésorier du Centre des Finances de PUYLAURENS, malgré toutes ses démarches, n'a pu recouvrer les titres de recettes d'un montant de 657,85€ euros émis pour la redevance d'assainissement sur la période 2012 à 2019. Il propose d'admettre en non-valeur cette créance et demande au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant global de 657,85 euros émis pour la redevance d'assainissement.

DECHARGE Monsieur le Receveur Municipal du recouvrement de cette créance.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif assainissement de la commune de l'année 2020 à l'article 6541.

13) Attribution des marchés pour la requalification des rues de Puyvert et Saint-Jacques -D2020-043

VU la consultation lancée le 24 janvier 2020 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,

VU le rapport de l'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal DÉCIDE pour la requalification des rues de Puyvert et Saint-Jacques, de retenir les entreprises suivantes qui ont obtenu le meilleur classement :

- LOT n°1 : voiries – réseaux humides : Entreprise EIFFAGE -72, rue de l'Industrie – CS 80513 6 81115 Castres CEDEX pour un montant de 322 981,30€ H.T.
- LOT n°2 : espaces verts – mobilier urbain : Entreprise CMEVE – lieu-dit « Gara de Paille » - chemin des Canaux – 30 230 BOUILLARGUES pour un montant de 12 320,20€ H.T.

AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés correspondants.

14) Admission en non-valeur – Budget commune 2020- D2020-044

Madame la Maire indique au Conseil que Monsieur le Trésorier du Centre des Finances de PUYLAURENS, malgré toutes ses démarches, n'a pu recouvrer les titres de recettes d'un montant de 1200,86€ euros émis sur la période 2013 à 2018.

Il propose d'admettre en non-valeur cette créance et demande au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant global de 1200,86 euros émis sur la période de 2013 à 2018.

DECHARGE Monsieur le Receveur Municipal du recouvrement de cette créance.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif assainissement de la commune de l'année 2020 à l'article 6541.

15) Vote des produits et taxes d'imposition des 3 taxes directes locales 2020-D2020-045

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2020,

Considérant que le vote des taux des taxes d'imposition locale doit être approuvé par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE pour l'année 2020 :

De ne pas augmenter les taux d'imposition qui s'établissent comme suit :

TAXES	TAUX	Produits correspondants
-taxe foncière (bâti)	21,83%	568 235€
-taxe foncière (non bâti)	94,44%	61 858€

Soit un total de produit fiscal attendu de 603 093€.

16 Certification de la gestion forestière durable des forêts - D2020-046

La Maire expose au Conseil pour la commune, de renouveler au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE :

• **de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Sorèze possède en Occitanie.**

• **De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) tout coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer :198,11ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement.**

• **De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale.**

• **D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles la gestion forestière durable sur lesquelles elle s'est engagée**

- pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que conservé en mairie à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
 - **De mettre en place les actions correctives** qui lui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
 - **D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.**
 - **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci.
 - **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Occitanie.
 - **D'informer PEFC Occitanie** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
 - **De désigner la Maire** pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

17) Questions diverses.

- Caroline MARCHAND propose d'installer des tables supplémentaires à l'aire de stationnement de Berniquaut pour accueillir les visiteurs et randonneurs particulièrement nombreux. La commission Embellissement et Fleurissement est chargée d'étudier cette demande.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Madame le Maire

Marie-Lise HOUSSEAU

